

# Compte Rendu du Conseil Municipal de Tonquédec

## Séance du 3 Octobre 2016

L'an deux mil seize, le 3 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, Maire.

Présents : Les Adjointes : M. René AUFFRET, Mme Joëlle NICOLAS, M. Patrick LE BONNIEC, Mme Marie-Yvonne LE MOAL et les Conseillers Municipaux : Mme Marianne RICHARD, M. Christophe MORELLEC, Mme Julie DENMAT, M. Tangi RUBIN, Mme Magali MARY, M. Louis LE RUE, Mme Maryline ROUCOULET, M. Jack LE BRIS, Mme Florence STRUILLOU, M. Joël PHILIPPE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Yvonne LE MOAL

Date de la convocation : le 26 septembre 2016      Date d'affichage : le 7 octobre 2016

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente sans observation.

\*\*\*\*\*

Ordre du jour : 1 – Avis sur le projet de statuts de la nouvelle agglomération - LTC, la Cdc Haut-Trégor et la Presqu'île de Lézardrieux,  
2 – Avis sur la composition du Conseil communautaire de la nouvelle agglomération issue de la fusion LTC, Cdc du Haut Trégor et la presqu'île de Lézardrieux,  
3 - Suppression de l'Entité CCAS,  
4 – Adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé,  
5 – Rapport Assainissement Non Collectif 2015,  
6 – Rapport Assainissement Collectif 2015,  
7 – DM Budget APS,  
8 – DM Budget Commune,  
9 – Courrier Valorys,  
10 – Voile pour la Bibliothèque,  
11 – Contrat avec SACPA Chenil Services  
12 – Acquisition combinaison protection des frelons asiatiques,  
13 – Programme des activités TAP année scolaire 2016-2017,  
14 – Acquisitions Banc école,  
15 – Acquisition pneus pour le tracteur Kubota,  
16 – Information problème maintien à domicile,  
17 – Information travaux chapelle de Kerivoalan et Eglise,  
18 – Vitesse route de Cavan et route départementale 31.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire, avant d'ouvrir la séance, informe les conseillers municipaux du décès de Mme Maria LE PIERRES doyenne de la commune. La cérémonie est prévue le lendemain à 14h00 à l'église.

Depuis le dernier conseil, l'inauguration du Terrain Multisports a eu lieu, très arrosé mais très agréable, beaucoup de compliments sur l'aménagement complet de l'espace de loisirs. Concernant les travaux au niveau du Léguer à Kerguiniou, ceux-ci sont terminés. Pendant l'été, l'Imagerie de Lannion a proposé à la Commune d'acquérir des bâches représentant des œuvres photographiques de Monsieur Guy LE QUERREC, enfant de la commune, de grande

renommer dans le milieu de la photo. Au vu de la somme demandée, un collectif d'associations communales a cumulé le financement nécessaire. Les bâches seront exposées dans l'enclos paroissial à partir de la semaine 41 jusqu'au 11 décembre 2016 (week-end du marché de Noël). Le Conseil Municipal ainsi que les associations seront conviés au pot de vernissage de l'exposition le dimanche 16 octobre à 11h30. Monsieur Guy LE QUERREC sera présent à l'école avec la classe des CM et Monsieur Pascal ELIOT. De plus, il fera une rencontre-conférence à la salle polyvalente de Tonquédec, le mercredi 23 novembre 2016 à 20h00.

Concernant les déplacements, la ligne Rural a été supprimée à la fin de l'été et ne sera pas reconduite pour faute de fréquentation. Le Taxi Tilt remplace l'ancienne formule de taxi à la demande.

Mardi 4 octobre aura lieu la séance plénière de Lannion Trégor Communauté ouverte à tous les conseillers municipaux du territoire.

### **Délibération n°20161003-01 : Avis sur le projet de statuts de la nouvelle agglomération - LTC, la Cdc Haut-Trégor et la Presqu'île de Lézardrieux**

*Référence Nomenclature DE*

Par arrêté en date du 12 septembre 2016, le Préfet des Côtes d'Armor a prononcé la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cet arrêté a précisé les compétences de la nouvelle communauté d'agglomération « Lannion Trégor Communauté » :

- Elle exerce les compétences obligatoires propres aux communautés d'agglomérations sur l'intégralité du périmètre.
- Elle exerce la somme des compétences optionnelles et facultatives des anciennes communautés dans le périmètre de ces dernières. La nouvelle communauté dispose ensuite d'un délai d'un an pour harmoniser les compétences optionnelles afin de les exercer de la même manière sur l'intégralité du périmètre, et d'un délai de deux ans pour les compétences facultatives.

Les réunions du comité de pilotage fusion ont permis de mener une réflexion en amont sur les compétences à exercer au niveau de la nouvelle communauté. Ainsi, afin d'harmoniser certaines compétences dès l'entrée en vigueur de la fusion, il est proposé d'adopter le projet de statuts ci-joint qui modifie les compétences de Lannion-Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017. En cas d'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale des communes - ou inversement -, la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

1) Le projet soumis reprend, au titre des compétences obligatoires, celles devant obligatoirement être exercées par toute communauté d'agglomération. Il intègre ainsi les nouveaux transferts prévus par la loi NOTRe au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à savoir :

- *Développement économique*. La notion d'intérêt communautaire est supprimée, à l'exception de la politique locale du commerce d'intérêt communautaire.
- *Promotion du tourisme – dont la création d'offices du tourisme*. L'office de tourisme de Perros-Guirec, unique office communal du territoire, est transféré à l'agglomération. Les trois communautés exercent déjà la compétence sur le reste du territoire.
- *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage*. Deux communes sont concernées par ce transfert : Lannion et Perros-Guirec.
- *Collecte et traitement des déchets*. Cette compétence était déjà exercée au titre des compétences

optionnelles par les trois communautés.

A noter également que l'identité de périmètre entre le Syndicat Mixte du SCOT et Lannion-Trégor Communauté engendre la dissolution automatique de ce syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

2) Les compétences optionnelles (*Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire, Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, Équipements et services sportifs et culturels d'intérêt communautaire, Maisons des Services Au Public*) seront exercées sur l'intégralité du territoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. En effet, la convergence des compétences optionnelles des trois communautés n'a pas rendu nécessaire l'utilisation du délai d'un an octroyé pour l'harmonisation. Pour les compétences d'intérêt communautaire, la nouvelle communauté dispose d'un délai de 2 ans pour définir l'intérêt communautaire. D'ici là, l'intérêt communautaire défini par les trois communautés continue de s'appliquer.

3) Concernant les compétences facultatives, elles peuvent être exercées dans le cadre des anciens périmètres durant un délai de 2 ans. Ainsi, la compétence « *assainissement collectif* » est exercée uniquement sur le périmètre actuel de Lannion-Trégor Communauté et sur la Communauté de communes du Haut-Trégor. Les autres compétences facultatives sont exercées sur l'ensemble du nouveau périmètre.

Le projet reprend l'intégralité des compétences facultatives exercées par les 3 communautés, aucune restitution aux communes n'étant prévue.

La compétence « *action sociale en direction des personnes âgées et en direction de la petite enfance et de l'enfance jeunesse* » est limitée aux équipements cités dans le projet de statuts. Ces équipements sont les équipements actuellement gérés par les 3 communautés auxquels s'ajoutent les Relais Parents Assistants Maternels basés à Lannion, à Louannec et Plestin-les-Grèves. Ce transfert entraîne ainsi la dissolution du Syndicat de la petite enfance de Louannec et du Syndicat de la petite enfance de Plestin-les-Grèves.

Le « *financement du contingent d'incendie et de secours* » actuellement limité à la communauté d'agglomération sera exercé sur l'intégralité du territoire.

**VU** L'arrêté du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

**VU** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** les réunions du comité de pilotage fusion relatives au projet de fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux.

**CONSIDERANT** que ce projet de statut a été présenté en assemblée plénière réunissant les conseils communautaires des trois communautés amenées à fusionner et les maires des communes composant ces communautés le 16 juin 2016.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les compétences de la nouvelle communauté d'agglomération « Lannion-Trégor Communauté » issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux.

**Projet de statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : compétences de la communauté d'agglomération**

## **I – COMPETENCES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

### **I-1 – Le développement économique et touristique**

#### **I-1-1 Développement économique**

Elaboration d'une politique globale et harmonieuse de développement économique visant, d'une part, à équilibrer les activités sur la totalité du territoire de la communauté, et, d'autre part, à diversifier la nature de ces activités.

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire, ou aéroportuaire.

Les interventions de nature économique de la communauté comprennent notamment :

- L'extension et la création de zone par acquisition foncière et aménagement de terrains.
- La construction, la rénovation, la location, la gestion et la vente de bâtiments à usage économique, industriel, et artisanal.
- Les aides aux entreprises, autorisées par la loi, et dans le respect des orientations du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
- La réalisation et la gestion de tout équipement ou infrastructure nécessaire au développement économique
- Le soutien à l'agriculture, à la pêche et aux cultures marines.
- La participation, le soutien et le renforcement des moyens d'animation, de communication et de promotion économiques du territoire communautaire.

#### **I-1-2 Politique locale du commerce**

Elaboration d'une politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

#### **I-1-3 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme**

L'accueil, l'information, la promotion, l'animation touristique et la commercialisation de prestations de services ou de produits touristiques, en cohérence avec les politiques départementales et régionales et en s'appuyant sur la destination « Côte de granit rose – Baie de Morlaix » ainsi que sur les Offices de Tourisme Communautaires structurés sous forme d'EPIC. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité touristique.

Les aides financières en matière de développement touristique.

L'aménagement et le développement touristique en lien avec les Offices de Tourisme communautaires dont :

- soutien aux activités et projets contribuant par leur contenu et/ou leur dimension à l'animation et la promotion touristique du territoire

- développement du tourisme dans tous les pôles touristiques de la communauté d'agglomération pour aboutir à un développement équilibré et harmonieux du tourisme sur l'ensemble du territoire communautaire.

### **I-2 – Aménagement de l'espace communautaire**

Elaboration, révision et suivi du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et des schémas de secteur

Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code. Organisation et fonctionnement d'un service de transport souple à la demande.

### **I-3 – Equilibre social de l'habitat**

Définition et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat.

Politique du logement : programmation, construction, rénovation et gestion de logements (dont les logements sociaux) d'intérêt communautaire.

Actions et aides financières en faveur du logement d'intérêt communautaire dont le logement social et celui des personnes défavorisées (contributions aux fonds de solidarité et de garantie, ...)

Actions d'intérêt communautaire en faveur de l'amélioration, de l'adaptation de l'habitat et de l'accession à la propriété.

Accompagnement d'opérations immobilières d'intérêt communautaire par fonds de concours ou maîtrise d'ouvrage de la communauté.

Constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

### **I-4 – Aires d'accueil des gens du voyage**

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

### **I-5 – Politique de la ville dans la communauté**

En matière de dispositifs contractuels de développement urbain, pour les nouveaux contrats de ville:

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations des contrats de ville,
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale,
- dispositifs locaux, de prévention de la délinquance,
- mise en œuvre des programmes d'actions définis dans les contrats de ville.

### **I-6 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

Élimination et valorisation des déchets inertes provenant des déchèteries.

Actions de prévention visant à favoriser l'amélioration de la collecte et de l'élimination des déchets de toutes catégories.

## **II – COMPETENCES OPTIONNELLES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

## **II-1 – Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire**

Schéma des voies structurantes.

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

Création ou aménagement parcs stationnement d'intérêt communautaire.

## **II-2 – Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**

### **II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource**

Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la prolifération des algues vertes.

Mise en œuvre d'actions de reconquête de la qualité de l'eau (y compris eaux de baignade et estuariennes) et des milieux aquatiques (hors production d'eau potable), dont les actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides.

Elaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

### **II-2-2 Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

Elaboration et mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial.

Elaboration et mise en œuvre d'une politique de développement des énergies renouvelables : filière bois/énergie, éolien, photo-voltaïque, autres énergies.

Actions visant à la réduction des consommations d'énergies (y compris pour les communes).

Construction et gestion de chaufferies centrales ainsi que création et gestion de réseaux de distribution de chaleur d'intérêt communautaire.

### **II-2-3 Espaces naturels**

Assistance aux communes pour la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels sensibles ou remarquables : coordination, ingénierie.

Protection des sites naturels sensibles ou remarquables d'intérêt communautaire par des acquisitions, des opérations de restauration et d'aménagement, des actions de gestion et de valorisation.

Connaissance, préservation et mise en œuvre opérationnelle de programmes et d'actions en faveur de la biodiversité.

Préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen relevant des directives « Habitats, faune, flore » et « Oiseaux ». Contribution en assurant les missions d'opérateur et/ou de gestion pour les sites NATURA 2000.

Balisage, entretien manuel et petits aménagements sur les itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire. Elaboration d'un schéma communautaire des sentiers de randonnée.

### **II-2-4 Actions de sensibilisation de protection à l'environnement**

Actions de sensibilisation et éducation à la protection de l'environnement, aux économies d'eau, aux économies d'énergie, aux énergies renouvelables et au patrimoine local.

Soutien logistique ou financier aux syndicats intercommunaux et associations contribuant à la mise en œuvre de cette compétence.

### **II-2-5 Construction, aménagement, entretien et gestion de tout site et équipement d'intérêt communautaire**

## **II-2-6 Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores**

### **II-3 – Equipements et services sportifs et culturels d'intérêt communautaire**

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et services culturels et sportifs d'intérêt communautaire (en termes d'investissement et de fonctionnement) dont l'enseignement de la musique.

Soutien aux associations, actions, manifestations et événements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

### **II-4 – Maison des services au public**

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes.

## **III – LES COMPETENCES FACULTATIVES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

### **III-1 – Dans les périmètres de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de communes du Haut Trégor avant la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

La communauté d'agglomération exercera, conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT, jusqu'à l'expiration du délai de deux ans à compter de la fusion, dans le cadre des périmètres correspondant respectivement à la communauté d'agglomération « Lannion-Trégor Communauté » et de la communauté de communes du Haut Trégor avant la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence facultative :

#### **Assainissement collectif des eaux usées**

### **III-2 – Dans le périmètre de l'ensemble de Lannion-Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

#### **III-2-1 Enseignement supérieur, recherche et formation**

Le soutien à la réalisation des équipements de recherche et d'enseignement supérieur, notamment ceux inscrits au contrat de projets.

Toute action visant au développement et à l'accompagnement des programmes de formation et de recherche nécessaires à l'équilibre durable du bassin d'emploi.

Sont considérées d'enseignement supérieur toutes les formations post-bac ou équivalent.

#### **III-2-2 Aménagement numérique du territoire**

Toute intervention relative à l'aménagement numérique du territoire qui inclut :

- la mise en œuvre des actions définies à l'article L.1425-1 du CGCT en matière de réseaux et services locaux de communication électronique,
- la participation à l'élaboration et à la modification des schémas visés à l'article L.1425-2 du CGCT,
- la mise en œuvre de toutes actions ayant pour but de favoriser l'accès de tous aux moyens de communications électroniques, de développer les services d'administration électronique.

### **III-2-3 L'action sociale en direction des personnes âgées**

Gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD du Gavel » - 13 rue Abbé Le luyer à Trébeurden.

Organisation et gestion du service de portage de repas à domicile basé à Cavan et à Pleudaniel.

### **III-2-4 L'action sociale en direction de la petite enfance et de l'enfance jeunesse**

#### a) Le Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Plouaret :

La gestion de l'équipement et des services du pôle comprenant un multi-accueil, un accueil de loisirs sans hébergement, les animations jeunesse, le point information jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services.

#### b) Le Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Cavan :

La gestion de l'équipement et des services du pôle comprenant un accueil de loisirs sans hébergement, les animations jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services.

Soutien aux structures d'accueil de la petite enfance prenant en charge des enfants du territoire communautaire.

Organisation des transports desservant les activités « jeunesse » mises en place par la communauté.

#### c) Le Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Pleudaniel et ses annexes:

La gestion des équipements et des services du pôle comprenant la Maison de la petite enfance à Pleudaniel et les services éducatifs et de loisirs intercommunaux au bénéfice des enfants et des jeunes pendant le temps non scolaire (Accueil de loisirs sans hébergement, opération CAP ARMOR...).

Soutien à des associations locales dont les activités et projets auront été définis comme relevant de la politique d'appui de la communauté.

#### d) Le Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Tréguier et ses annexes:

La gestion des équipements et des services du pôle comprenant le multi-accueil pour les 0 – 4 ans et l'accueil de loisirs.

Organisation et financement d'actions collectives en faveur de l'enfance et de la jeunesse pendant le temps non scolaire : activités après l'école, animations adolescents, opérations Centre d'Activité Permanent (CAP), espaces jeux, à l'exclusion des temps méridiens et des garderies périscolaires.

#### e) Les « Relais Parents Assistants Maternels »

Création, animation et gestion de Relais Parents Assistants Maternels.

### **III-2-5 Mutualisation de moyens et de personnels**

Mutualisation des moyens humains et matériels avec les communes membres et mise à disposition de services conformément aux dispositions prévues au CGCT.

Possibilité de réaliser des travaux de voirie pour le compte de collectivités et de leurs groupements.

### **III-2-6 Coopération décentralisée**



Actions de coopération décentralisée menées dans le champ d'intervention de la communauté, en partenariat avec des collectivités locales étrangères ou en soutien à des associations menant des actions directes avec ces dernières.

### **III-2-7 Equipements ferroviaires**

Aménagement ou participation à l'aménagement des abords des gares.

### **III-2-8 Maisons de santé**

La construction, la rénovation, la location, la gestion et la vente d'équipements (Cavan, Pleumeur-Gautier et Le Vieux Marché) à vocation de santé publique.

### **III-2-9 Financement du contingent d'incendie et de secours**

### **III-2-10 Assainissement non collectif des eaux usées**

Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

### **III-2-11 Construction et entretien de la caserne de gendarmerie de Lézardrieux : travaux d'entretien hors logements**

### **III-2-12 Balisage de la rivière de Tréguier**

### **III-2-13 Entretien de la « grande cale » de Pors Hir (Plougrescant) et de la cale du port de La Roche Jaune (Plouguiel)**

### **Délibération n°20161003-02 : Avis sur la composition du Conseil communautaire de la nouvelle agglomération issue de la fusion LTC, Cdc du Haut Trégor et la presqu'île de Lézardrieux**

*Référence Nomenclature DE 1.4*

Par arrêté en date du 12 septembre 2016, le Préfet des Côtes d'Armor a prononcé la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux.

Les conseils municipaux des communes intéressées disposent, à compter de la date de publication de l'arrêté, d'un délai de trois mois pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant. Cette composition doit être validée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. A défaut, la répartition de droit commun est arrêtée par le préfet.

L'article L. 5211-6-1 du CGCT précise les critères pour la composition du conseil communautaire. Le nombre et la répartition des sièges sont fixés soit :

- Selon la répartition de droit commun

Le nombre de sièges est défini en trois étapes :

a) Un nombre de sièges est attribué selon la strate démographique de la communauté et réparti entre les communes à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne : 48 sièges.

b) Les communes n'ayant obtenu aucun siège à la proportionnelle obtiennent ensuite chacune un

siège, appelé « siège de droit » : 36 sièges.

c) Lorsque les sièges de droit représentent plus de 30 % du nombre de sièges prévus selon la strate démographique, un volant supplémentaire de 10 % est obligatoirement réparti à la proportionnelle à la plus forte moyenne entre toutes les communes : 8 sièges.

Le conseil communautaire est composé de **92 conseillers titulaires et 48 conseillers suppléants** selon la répartition de droit commun annexée à la présente délibération.

- Selon un accord local

La conclusion d'un accord local permet de majorer jusqu'à 25 % le nombre de sièges qui auraient été attribués selon les a) et b) ci-dessus sous-réserve du respect de certains critères.

Cependant, la configuration territoriale de certaines communautés, notamment lorsqu'elles comptent un grand nombre de communes peu peuplées, rend parfois impossible la présentation d'une répartition des sièges conforme car aucun scénario ne permet de respecter concomitamment les cinq critères requis.

Dans le cadre de la nouvelle agglomération, les seules possibilités d'accord local porteraient le nombre de sièges à 84 et entraîneraient ainsi une diminution du nombre de sièges par rapport à la répartition de droit commun.

VU l'arrêté du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communauté de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la présentation de la répartition des sièges en comité de pilotage fusion,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** La répartition de droit commun des sièges du conseil communautaire de la nouvelle agglomération issue de la fusion.

### **Délibération n°20161003-03 : Suppression de l'Entité CCAS**

*Référence Nomenclature DE 1.4*

Monsieur Patrick LE BONNIEC informe les Conseillers Municipaux de l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de dissoudre les Centres Communaux d'Actions Sociales au sein de leurs conseils. En effet, la loi NOTRe a supprimé dans son article 79 cette obligation. Pour les petites communes, l'obligation légale conduit à de lourdes charges de confection des budgets et des comptes même en l'absence de toute opération financière ou d'opérations significatives.

En l'absence de CCAS, les compétences sociales correspondantes sont directement exercées par la commune, dans son propre budget et exécutées financièrement par le comptable directement dans la comptabilité communale.

Le Conseil Municipal est le seul à pouvoir décider par délibération la suppression du CCAS et la dissolution du budget au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Monsieur Patrick LE BONNIEC propose de dissoudre le CCAS mais de mettre en place une commission communale, composée des membres actuels du CCAS, conseillers municipaux et personnes extérieures, qui exerceront les compétences Actions Sociales sous la présidence de Monsieur le Maire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

- VALIDE** la dissolution du Centre Communal d'Actions Sociales au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec le transfert de l'actif et du passif au budget principal de la commune.
- AUTORISE** la création de la Commission Communale d'Actions Sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, composée des membres actuels de l'ancien CCAS.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

**Délibération n°20161003-04 : Adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé**

*Référence Nomenclature DE 1.4*

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux la convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé avec Lannion-Trégor Communauté. Ce dispositif, déjà utilisé par la commune avec le Pays du Trégor Goëlo, est reconduit pour une durée de 4 ans.

L'objet de la convention est de définir les modalités selon lesquelles la commune bénéficie du service de CEP proposé par Lannion-Trégor-Communauté dont elle est membre.

La commune adhère au service dans le cadre des missions en faveur de la maîtrise énergétique du patrimoine public et du développement des énergies renouvelables.

Cette adhésion n'appelle aucune contrepartie financière, le coût de cette prestation est supporté par Lannion-Trégor-Communauté.

La commune doit désigner un référent énergie. Il est proposé de renouveler la fonction de Monsieur René AUFFRET.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

- DECIDE** d'adhérer au dispositif de Conseil en Energie Partagé proposé par Lannion-Trégor-Communauté,
- DESIGNE** Monsieur René AUFFRET en qualité de référent énergie
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

**Délibération n°20161003-05 : Rapport Assainissement Non Collectif 2015**

*Référence Nomenclature DE 1.4*

Monsieur Joël PHILIPPE présente aux Conseillers Municipaux le rapport « Assainissement Non Collectif 2015 » du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy.

Le rapport indique que 97% des installations de la commune de Tonquédec ont été contrôlés (entre 2009 et 2015). Chaque pétitionnaire a reçu après contrôle un rapport indiquant l'état de l'assainissement en place et les travaux à réaliser, rapidement ou sous 4 ans, en fonction des risques sanitaires ou environnementaux.

Les montants des redevances n'ont pas été augmentés pour l'année 2016.

Il rappelle que l'Agence de l'Eau subventionne à hauteur de 60% du HT les mises aux normes des assainissements individuels suivant certains critères (étude préalable, plusieurs devis, ...). Ces subventions ne seront peut-être pas renouveler dans les années à venir.

Il rappelle que toutes les installations dans le périmètre de protection des captages d'eau du Léguer n'ont pas été réhabilités. Il faut inviter les propriétaires à faire appel aux techniciens pour trouver des solutions rapidement avant que la Préfecture ne décide d'appliquer des sanctions.

Le dossier complet est à la disposition des Conseillers en mairie.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** sans observation le rapport d'Assainissement Non Collectif 2015 du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy.

### **Délibération n°20161003-06 : Rapport Assainissement Collectif 2015**

*Référence Nomenclature DE 1.4*

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la réception en mairie du rapport 2015 concernant l'Assainissement Collectif émis par la Lyonnaise des Eaux/SUEZ Environnement avant le transfert de compétence à Lannion-Trégor-Communauté.

Celui-ci est à votre disposition en mairie pour consultation.

### **Délibération n°20161003-07 : Décision Modificative n°1 Budget APS 2016**

*Référence Nomenclature DE*

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux une décision modificative concernant le Budget Activités Périscolaires 2016.

Pour régulariser un prélèvement non honoré, il est demandé d'inscrire au budget :

Dépense Compte 673 Titres annulés sur exercice précédent	+ 29,39 euros
Recette Compte 7067 Redevances services périscolaires	+ 29,39 euros

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la Décision Modificative n°1 au Budget APS 2016 ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

### **Délibération n°20161003-08 : Décisions Modificatives n° 11-12-13-14 Budget Commune 2016**

*Référence Nomenclature DE*

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux les Décisions Modificatives suivantes au Budget Commune 2016 :

- La Décision Modificative n°11 concerne la subvention suite à la cession du délaissé à M. LE TROADEC :

Dépense Compte 204422 chapitre 041 opération d'ordre Subvention d'équipement personne de droit privé	+ 300,00 euros
Recette Compte 2111 Chapitre 041 opération d'ordre Terrain nus	+ 300,00 euros

- La Décision Modificative n°12 concerne l'amortissement de la subvention ci-dessus en fonctionnement :

Dépense Compte 6811 chapitre 042 opération d'ordre Amortissement Subvention	+ 300,00 euros
Dépense Compte 022 chapitre 022 Dépenses d'Imprévues	- 300,00 euros

- La Décision Modificative n°13 concerne l'amortissement de la subvention ci-dessus en investissement :

Dépense Compte 020 chapitre 020 Dépenses d'Imprévues	+ 300,00 euros
Recette Compte 2804422 chapitre 040 opération d'ordre Amortissement Subvention Cession LE TROADEC	+ 300,00 euros

- La Décision Modificative n°14 concerne l'imputation de la subvention versée à la Commune de Trémel pour son église :

Dépense Compte 2041412 Subvention d'Equipement Commune du GFP	+ 1 178,00 euros
Dépense Compte 020 Dépenses d'Imprévues Investissement	- 1 178,00 euros

Cette dépenses sera amortit sur un seul exercice au budget commune 2017.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les Décisions Modificatives n°11-12-13-14 au Budget Commune 2016 comme indiqué ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

**Délibération n°20161003-09 : Décisions Modificatives n° 15 Budget Commune 2016 pour complément Programme Voirie 2016**

*Référence Nomenclature DE*

Monsieur Patrick LE BONNIEC présente aux Conseillers Municipaux le complément du Programme Voirie 2016 concernant les travaux réalisés sur le secteur de Kerjean. Des préparations des bas-côtés ont dû être réalisées pour permettre l'évacuation des eaux de pluie vers les fossés.

Dépense Compte 2315 Opération 218 Programme Voirie 2016 – Complément Kerjean Programme Voirie 2016 – Complément Kerannec	+1 169,66 euros + 2,34 euros + 1 172,00 euros
Dépense Compte 020 Dépenses d'Imprévues Investissement	- 1 172,00 euros

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la Décision Modificative n°15 au Budget Commune 2016 comme indiqué ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

**Délibération n°20161003-10 : Courrier Valorys**

*Référence Nomenclature DE*

Madame Joëlle NICOLAS présente aux Conseillers Municipaux le courrier reçu de Valorys SMITRED OUEST D'ARMOR concernant les démarchages de collectes sélectives par des entreprises privées.

VALORYS rappelle dans son courrier, les aménagements, investissements et agents déjà employés dans la structure pour réaliser dans le cadre des collectes des ordures ménagères le ramassage sélectif. Les entreprises privées par le bien d'un contrat payant proposent une prestation déjà fournie « gratuitement » par le SMITRED.

Il est demandé d'informer les entreprises, les associations de promouvoir la structure déjà en place.

### **Délibération n°20161003-11 : Acquisition d'une voile pour la Bibliothèque Municipal**

*Référence Nomenclature DE*

Monsieur le Maire rappelle la demande formulée par Mme Florence STRUILLOU, responsable de la Bibliothèque Municipal, de pourvoir acquérir une voile permettant de signaler l'ouverture de la bibliothèque.

Monsieur le Maire présente un devis de l'Entreprise PPA d'un montant de 215 euros HT soit 258 euros TTC pour l'acquisition d'une voile de 2220mm x 600 mm équipée d'un fourreau et d'un mat alu. Les informations indiquées sur la voile seront à finaliser avec la commune et la bibliothèque sur présentation d'un projet par PPA.

#### **Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**VALIDE** l'acquisition de la voile pour la bibliothèque comme présenté auprès de l'entreprise PPA au prix de 258 euros TTC,  
**IMPUTE** la dépense au compte 2158 opération 222 Mobiliers Bibliothèque,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

### **Délibération n°20161003-12 : Contrat SACPA Chenil Services**

*Référence Nomenclature DE*

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la commune de Tonquédec, par la prise en charge de la Communauté de Communes du Centre Trégor avait un contrat permettant de récupérer les chiens et les chats errants sur son territoire. La fusion avec Lannion Trégor Communauté a transféré cette prise en charge pour l'année du transfert en 2015. Mais au 1<sup>er</sup> janvier 2016, Lannion Trégor Communauté ne pouvant conserver cette prise en charge spécifique aux anciennes communes de CCCT a transféré la compétence aux communes, libre à elles de signer un nouveau contrat individuellement avec SACPA Chenil Services. En contrepartie, LTC a réintégré dans l'attribution de Compensation la somme qui était dépensée pour le contrat sur notre secteur. Celle-ci est calculée en fonction du nombre d'habitant.

Monsieur le Maire propose de signer un contrat avec SACPA Chenil Services au nom de la commune pour le ramassage des chiens et des chats. Deux propositions nous ont été transmises :

- Ramassage 24h/24h 7j/7j au prix de 1 578,76 euros TTC
- Ramassage du Lundi au Samedi aux heures d'ouvertures au prix de 984,91 euros TTC

L'attribution de compensation reversée par LTC est de 1 170 euros.

Monsieur le Maire propose de choisir le contrat 24h/24h 7j/7j car c'est souvent les dimanches ou le soir que les personnes signalent un chien en divagation.

#### **Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**CHOISIT** le contrat 24h/24h 7j/7j avec la SACPA Chenil Services au prix de 1 578,76 euros TTC, renouvelable par tacite reconduction,  
**IMPUTE** la dépense au compte 611 du Budget Commune 2016 et suivants,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

## **Délibération n°20161003-13 : Acquisition d'une combinaison anti-frelons asiatiques**

*Référence Nomenclature DE*

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la convention signée avec Lannion Trégor Communauté dans le cadre de la lutte contre les espèces invasives et en particulier les frelons asiatiques. Dans ce cadre, quand un particulier trouve sur sa propriété, un nid de frelons, il contacte la mairie et Monsieur le Maire et/ou Monsieur Patrick LE BONNIEC se rendent sur place pour constater la grandeur du nid et l'espèce installée (asiatiques ou européens). En fonction, le remplissage d'une fiche d'intervention est à faire pour que l'entreprise puisse procéder à l'enlèvement. La commune participe à hauteur de 40 euros et LTC aussi. Le particulier règle la différence entre les prises en charges et la facture.

Actuellement, une combinaison d'apiculteur a été prêtée à la commune pour les protéger durant l'intervention mais celle-ci n'est pas assez épaisse et doit être rendue à son propriétaire.

Il est proposé aux Conseillers Municipaux d'investir dans une combinaison anti-frelons en coton référencée auprès des pompiers auprès de l'entreprise DT Groupe de Paris en taille XL au prix de 259,90 euros TTC.

### **Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**VALIDE** l'acquisition de la combinaison anti-frelons auprès de l'entreprise DT Groupe au prix de 259,90 euros TTC,

**IMPUTE** la dépense au compte 60632 du Budget Commune 2016,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

## **Délibération n°20161003-14 : Planning TAP année scolaire 2016-2017**

*Référence Nomenclature DE*

Madame Marianne RICHARD présente aux Conseillers Municipaux le planning TAP de l'année scolaire 2016-2017 avec les différents intervenants extérieurs qui participeront aux activités des élèves durant l'année.

Les heures des TAP n'ont pas changées cette année. Les groupes seront toujours encadrés par les référents groupe, à savoir :

- Louise-Anne a le groupe des PS-MS
- Françoise a le groupe des GS-CP
- Sylvie a le groupe des CE1-CE2
- Cécile a le groupe des CM1-CM2 et ELLE est référente TAP en relation avec la mairie dans le suivi des besoins en matériel et en coordination des activités.

Les agents bénéficient d'un quart d'heure de préparation par heure de TAP à préparer sans intervenants. Une réunion de début de période sera programmée un mercredi au changement de cycle.

Cette année, les temps APC organisés par les instituteurs sont regroupés sur les premières périodes à raison de 2 séances par semaine. Cela change l'organisation et les besoins en personnels, moins de besoin en début d'année et beaucoup plus à partir de février 2017 car tous les groupes seront en TAP tous les jours.

Concernant les intervenants extérieurs, les boules bretonnes sont reconduites avec Monsieur Dominique JOUANARD sur toutes les périodes, des contes seront encadrés par « les diseurs de contes » de Lannion sur 2 périodes, des séances de musique seront réalisées par Monsieur Olivier LE GALLO sur 2 périodes, des ateliers ludothèques seront encadrés par des animateurs de la ludothèque du Trégor en plus de la location de deux malles durant toutes l'année scolaire et en nouveauté, des séances de sabres-lasers seront effectuées avec une association de Louannec.

A cela, des intervenants bénévoles compléteront ses activités avec un cycle « Echec », un cycle « Architecture » et un cycle « Danses Bretonnes ».

L'ensemble de ses activités devraient rester dans le même volume financier que l'an dernier et toujours gratuit pour les familles.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**VALIDE** le planning TAP 2016-2017 présenté ci-dessus,  
**IMPUTE** les dépenses au compte 611 du Budget APS 2016 et 2017,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

**Délibération n°20161003-15 : Banc pour la classe maternelle**

*Référence Nomenclature DE*

Monsieur René AUFFRET informe les Conseillers Municipaux de l'oubli d'un banc dans la dernière commande qui a été validé en conseil municipal du 18 avril 2016. Aussi, pour compléter les besoins dans la classe des maternelles, il est demandé au conseil d'investir dans un banc supplémentaire.

Le cout est de 168,55 euros TTC auprès de l'entreprise Manutan Collectivités.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**VALIDE** l'acquisition du banc supplémentaire auprès de l'entreprise Manutan Collectivités au prix de 168,55 euros TTC,  
**IMPUTE** les dépenses au compte 2184, opération 92, du Budget Commune 2016,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

**Délibération n°20161003-16 : acquisition de pneus pour le tracteur Kubota**

*Référence Nomenclature DE*

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux deux devis concernant le remplacement de deux pneus pour le tracteur Kubota.

- L'entreprise MS Equipement au prix de 1 099,82 euros TTC
- L'entreprise Point S au prix de 860,40 euros TTC

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**VALIDE** l'acquisition de deux pneus pour le tracteur Kubota auprès de l'entreprise Point S au prix de 860,40 euros TTC,  
**IMPUTE** les dépenses au compte 60632 du Budget Commune 2016,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

**Informations :**

**Question n°17 : Soins et Maintien à Domicile des Personnes Agées**

Monsieur Joël PHILIPPE souhaite informer les Conseillers Municipaux des problèmes rencontrés pour le maintien à domicile des personnes malades ou âgées. L'organisation des structures étant très complexe, les personnes pouvant bénéficier d'une hospitalisation à domicile se retrouvent entre plusieurs structures ne pouvant leur fournir rapidement les aides nécessaires au maintien à domicile. Entre le moment des demandes, le passage des référents et la réponse de la prise en charge ou non, les délais sont trop longs, les personnes sont mal accompagnées. Monsieur le Maire informe de la réception d'un courrier de M. Alain CADEC Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor concernant les réflexions sur les moyens à mettre en œuvre pour pérenniser les structures d'aides à domicile et de soins à domicile.



### **Question n°18 : Travaux Chapelle Notre Dame de Kerivoalan – Eglise Saint Pierre**

Madame Joëlle NICOLAS informe les Conseillers Municipaux de l'attribution d'une subvention de 9000 euros par la fondation DELESTRE pour les travaux réalisés sur le retable de la chapelle de Kerivoalan. Cette subvention valorise le travail fourni par les associations et le personnel communal pour la sauvegarde du Patrimoine de la Commune.

Concernant les travaux de l'Eglise Saint Pierre, les travaux de rejointement sont terminés. Les travaux de la toiture Nord sont en cours, les liteaux sont en bonne état et ne demande pas à être changés. La souscription a récolté un peu plus de 33 000 euros et il reste une animation par le Comité des Fêtes avec le spectacle de la Bande à Philo dont les bénéfices seront reversés pour les travaux de l'Eglise.

### **Question n°19 : Voirie Route de Cavan**

Monsieur Tanguy RUBIN signale que suite à l'installation du sens interdit sur la route de Pont Ar Groaz en direction du bourg, il y a plus de véhicules sur la route de Dour Mad à une vitesse importante. Le carrefour avec la RD 31 est devenu dangereux. Monsieur le Maire informe qu'il est programmé de décoiffer le talus de gauche à e carrefour pour permettre une meilleure visibilité des véhicules au cédez le passage et de ceux arrivant du bourg.

Monsieur le Maire signale que depuis l'installation de se sens interdit, il y a beaucoup plus de personne à circuler en vélo ou à pied. Ces personnes se sentent plus en sécurité. Cet aménagement permet d'étudier le comportement des utilisateurs et des riverains en vue de préparer l'aménagement de la voie douce.

Au vu de la vitesse sur la RD 31, ne permettant pas de sécuriser la circulation sur les intersections, Monsieur le Maire va renouveler sa demande de limitation à 70 klm/h.

\*\*\*\*\*

Aucune autre question n'est soumise, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil est clos à 22h30.